

**ARRÊTE TEMPORAIRE N° 70-2025**

portant interdiction de stationnement – Place de la République (face à la mairie)

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et L.2212-1, L.2212-2 et suivants,**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R 411-25,**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,**Vu** la demande de stationnement d'un véhicule d'une longueur de 10 mètres, déposée par l'entreprise SAGARA Les Déménageurs Bretons sise 252 avenue de Bruxelles, Zone Saint Charles, à Perpignan (66000), afin de réaliser des opérations de déménagement au 19 place de la République le vendredi 17 octobre 2025,**Considérant** que les opérations de déménagement à effectuer au 19 place de la République nécessitent la mise à disposition de trois places de stationnement sur le parking de la République,**Considérant** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,**ARRÊTE****Article 1** : Vendredi 17 octobre de 8h à 15h, l'entreprise est autorisée à disposer de trois places de stationnement sur le parking de la République (face à la mairie) depuis l'olivier jusqu'au parvis de l'église Saint-André.**Article 2** : Le Maire, la police municipale et la brigade de gendarmerie de Prades sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Maire, soit d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le 13 octobre 2025

Certifié exécutoire

Fait à Catllar le 13 octobre 2025,

Le Maire,

Josette PUJOL.